

COMMUNE
DE
TORDÈRES



Plan Local d'Urbanisme

ANNEXES

SOMMAIRE

1. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	3
2. AUTRES ANNEXES	4

En respect de l'article R.151-51 du code de l'Urbanisme, les annexes du plan local d'urbanisme « comprennent, s'il y a lieu, outre les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre mentionnées à l'article L. 151-43, les éléments énumérés aux articles R.151-52 et R.151-53. »

1. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété instituées par des actes spécifiques en application de législations particulières, en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel, ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

Les Servitudes d'Utilité Publique qui concernent le territoire communal sont reportées sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique.

Servitude	Intitulé de la servitude	Détails	Service gestionnaire
Servitude I4	Servitude relative à l'utilisation de certaines ressources et équipements – servitude concernant l'énergie électrique	Ligne électrique aérienne à 63 KV CERET-TROUILLAS-CERET	RTE - Transport Électricité Sud-Ouest Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux 34, rue Henri Barbusse - BP 52630 31026 TOULOUSE CEDEX 3
Servitude PT2	Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Station Vives / Serra-De-Les-Erres – ANFR n°0660710001	France Télécom – SDR/GA RS 30, Avenue de Pompidor - BP 828 11108 NARBONNE CEDEX
Servitude AS1	Servitude attachée à la protection des eaux potables ou minérales	Périmètre de protection rapproché (captage d'eau potable public situé sur la commune de Fourques)	Agence Régionale de Santé - Délégation territoriale des Pyrénées-Orientales 12, boulevard Mercader - BP 928 66020 PERPIGNAN CEDEX

Liste des Servitudes d'Utilité Publique qui concernent le territoire communal.

Les actes ayant institué ces servitudes sont directement consultables auprès des services gestionnaires indiqués.

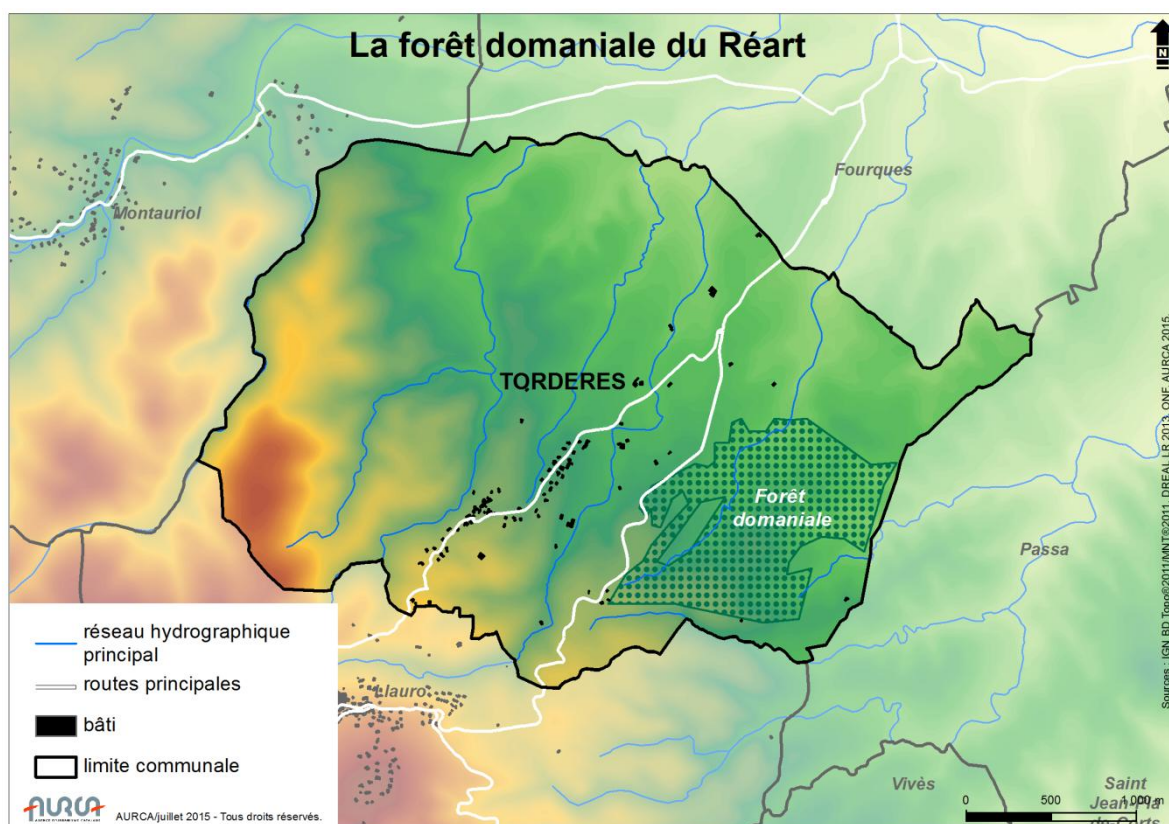
2. AUTRES ANNEXES

Au titre des articles R.151-52 et R.151-53 du code de l'Urbanisme, les annexes du PLU de la commune de Tordères comprennent, outre les servitudes d'utilité publique :

- (1) les bois ou forêts relevant du régime forestier, à savoir sur le territoire la forêt domaniale du Réart ;
- (2) les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets.

(1) La forêt domaniale du Réart

La forêt domaniale du Réart s'étend sur près de 115 hectares situés en intégralité sur le territoire communal. Sa gestion est assurée par l'Office National des Forêts (ONF). Elle comprend une partie boisée (41% de sa surface) composée de chêne liège, eucalyptus, pin d'Alep, pin pignon, pin maritime et autres feuillus. Les 59% restants sont composés de landes et de sols nus. Le document d'aménagement de la forêt domaniale du Réart pour la période 2014-2033 a été approuvé en 2014 par arrêté ministériel.



(2) Cf. document intitulé « Annexes sanitaires »

MAITRISE D'OUVRAGE



Commune de Tordères

ÉTUDES/CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée – 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN
Tél.: 04 68 87 75 52 – Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org



web

PLU approuvé le 13 avril 2017 (Mission C31)

Tous droits réservés.